

Hector Carbonneau

DU CARACTÈRE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DE LA TRADUCTION

Il y a quelque temps, écrivait M. Charles Gautier, un sous-ministre entrant dans le bureau d'un traducteur de son ministère et le trouvant au milieu de dictionnaires et d'ouvrages scientifiques, s'écriait d'étonnement :

Oh! vous faut-il tant de livres que cela pour faire de la traduction?

Oui, répondit le traducteur, pour la traduction d'un seul mot technique, scientifique ou même d'usage courant, il me faut faire de longues recherches, consulter de nombreux ouvrages me mettre au courant du sujet dont la traduction m'est confiée. Souvent même, les volumes que vous voyez à mes côtés ne suffisent pas; il me faut passer mes loisirs dans les bibliothèques de notre ville où j'aurai les matériaux qui me permettront de trouver le mot juste, l'expression exacte.

Mais, fit remarquer le sous-ministre, pourquoi ne pas contourner la difficulté et vous éviter ainsi de durs labeurs en substituant au mot exact une périphrase explicative?

Devant une telle naïveté le traducteur sourit et se remit au travail.

Heureusement, conclut le journaliste, le personnel des traducteurs des divers ministères ne l'entend pas ainsi.

Il a une haute idée de la besogne qui lui est confiée. Il sait qu'un mot technique ou non doit être traduit dans une autre langue par un terme correspondant exact. De cette fidélité dépend la valeur de la traduction.

Que de fois, dans nos ministères fédéraux, les traducteurs, pressés par des travaux urgents et ardu, n'ont-ils pas eu à répondre à de semblables observations! N'ai-je pas entendu, il n'y a pas très longtemps encore, de la bouche d'un chef de service pourtant intelligent, qu'il n'y a qu'un moyen d'exécuter rapidement une traduction technique. Et ce moyen auquel personne sans doute n'avait songé avant lui, c'est de rendre le texte *technique* par un texte *non technique*. Les bras vous tombent devant de pareilles absurdités.

Dans un pays bilingue comme le nôtre, où la marche du progrès tend à s'accélérer chaque jour davantage, la traduction des documents officiels présente souvent des difficultés sérieuses. Les récents développements de nos relations internationales, l'essor

DU CARACTÈRE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DE LA TRADUCTION

puissant donné à nos vastes entreprises de transport et à nos grandes industries, les nombreuses découvertes faites dans les domaines scientifiques et industriels, ont provoqué en ces dernières années, une foule de termes nouveaux. La T.S.F., l'aviation, l'automobilisme, le téléphone, le cinéma, pour ne citer que certains sujets parmi les plus universellement connus, ont une terminologie plus ou moins rébarbative qui se dérobe à l'entendement du profane. Le vocabulaire de certaines industries nouvelles n'existe dans aucun dictionnaire. Il faut recueillir dans les manuels ou les revues techniques. L'exploitation forestière, l'industrie de la pâte de bois, le transport des grains, comme tant d'autres activités particulières à l'Amérique du Nord, pourraient fournir la matière de forts lexiques techniques.

Force est donc aux traducteurs de scruter à fond tous ces sujets et d'en maîtriser la terminologie pour pouvoir rendre avec justesse et précision les textes à traduire. Besogne ingrate qui ne peut être accomplie pendant les heures régulières de travail et qui nécessairement retombe sur les moments réservés au repos. C'est pourquoi on peut dire que la tâche du traducteur n'est jamais terminée.

Tout bon traducteur doit consacrer, chaque jour, quelques moments de loisir à lire sur les sujets se rattachant à ses travaux. Et pour ne pas perdre le fruit de ses lectures, il prend des notes, s'il est méthodique, et les classe en recueils qui, au besoin, suppléeront aux lacunes des meilleurs dictionnaires. C'est ainsi que certains titulaires sont arrivés à se monter un répertoire de plusieurs milliers de termes utiles pris dans tout le champ des connaissances humaines.

De cette nécessité de maintenir une indispensable érudition, autant que d'unifier et d'améliorer dans les divers services de l'administration le vocabulaire déjà existant, est né le besoin d'une centralisation des travaux de recherches. De petits comités, qui originèrent à la Chambre des communes, il y a quelques années, eurent pour résultat d'orienter les efforts vers la création d'un groupement plus nombreux des traducteurs de l'État. Le 10 novembre 1920, on jetait les bases de l'Association technologique de langue française d'Ottawa dont le but, tel que défini par ses fondateurs, MM. Arthur Beauchesne, Louis D'Ornano, feu Jobson Paradis et Jules Tremblay, était de réunir sous une même devise de travail et de confraternité tous les traducteurs de l'administration fédérale. De fait, le procès-verbal de la séance de fondation porte la mention suivante : "L'existence de

DU CARACTÈRE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DE LA TRADUCTION

cette association s'impose tout particulièrement à l'heure actuelle, afin de faciliter l'étude sérieuse et raisonnée des langues française et anglaise, trop maltraitées dans les documents officiels de nature littéraire ou technique.

"Par un effort commun de bon aloi, les futurs membres de cette association pourront résoudre maintes questions ressortissant aux langues officielles de ce pays, ou à d'autres langues, sans aborder les sujets ayant trait à la politique, à la religion ou aux autres problèmes ethniques locaux. Ils pourront, de plus, dans un local approprié, trouver le moyen, au cours de leurs réunions, de se connaître et de s'estimer davantage, tout en donnant un regain de vie à l'art civilisateur de la causerie qui tend à disparaître."

L'œuvre était donc lancée. Elle ne tarda pas à faire boule de neige. L'Association compte aujourd'hui près de 150 membres composés de traducteurs attirés et de hauts fonctionnaires qui sont souvent appelés à se servir des deux langues au cours de leurs fonctions. Elle tient deux fois par mois, d'octobre à mai, des séances d'étude où sont discutées toutes les difficultés rencontrées dans les traductions du mois. On y fait aussi des causeries technologiques d'actualité. À la fin de l'exercice, tous les vocables étudiés sont classés en un recueil que l'on distribue aux membres de la Société. L'Association technologique s'efforce donc de maintenir, sous l'impulsion qui lui a été donnée par son président d'honneur, M. Arthur Beauchesne, M.S. R.C., greffier de la Chambre des communes, et qui en fut le premier président, l'idéal visé par ses fondateurs. Bien qu'elle soit une organisation d'utilité publique, l'Association vit uniquement du produit des cotisations de ses membres.

Si l'on jette un coup d'œil sur l'ensemble des travaux exécutés par nos services de traduction à Ottawa, on constate qu'ils embrassent un champ presque universel. La traduction des documents officiels s'adresse en effet à toutes les branches où s'exerce le génie humain.

Aujourd'hui surtout, tous les intérêts de l'homme, de plus en plus spécialisés, trouvent leur expression dans les documents parlementaires et administratifs. Comme le disait un éminent traducteur, M. Achille Fréchette, chargé en 1910 d'une mission d'enquête en Belgique et en Suisse, "Trop de différents sujets techniques se rencontrent dans les documents parlementaires et administratifs pour que l'énumération n'en soit pas oiseuse. Il convient néanmoins de noter brièvement que tous les arts, toutes les sciences,

DU CARACTÈRE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DE LA TRADUCTION

toutes les industries, tous les intérêts dont s'occupe le gouvernement du pays, tout cela réclame à son tour l'exercice des facultés professionnelles du traducteur. Il est évident que tant de diverses traductions pour lesquelles les dictionnaires techniques ne comptent pour rien souvent, doivent exiger chez le traducteur une vaste érudition constamment complétée par des recherches demandant de longues heures d'étude et une application jamais lassée." Et si ces études sont un tant soit peu négligées en raison des exigences de la vie courante, la qualité de la traduction ne tarde pas à souffrir. De là la nécessité pour le traducteur de raffermir ses connaissances par la lecture soutenue d'ouvrages techniques ou littéraires en rapport avec les travaux qu'il est appelé à exécuter.

Les difficultés de la traduction sont souvent aggravées du fait de la conception hâtive et imparfaite des textes à traduire. Il arrive quelquefois que certains morceaux soient, au point de vue de la rédaction, absolument sabotés. La pensée de l'écrivain y apparaît à travers un brouillard et souvent se dérobe à l'examen le plus minutieux. D'où il résulte pour le traducteur la double nécessité de reconstruire des phrases, des paragraphes entiers avant de pouvoir les rendre en français.

"On semble ignorer, écrivait M. Louvigny de Montigny, que la traduction est une tâche des plus absorbantes. Elle requiert plus de formation spéciale que n'importe quelles autres fonctions et, surtout en sciences et en droit, le traducteur doit lire constamment sur les sujets qui intéressent sa sphère particulière." Il est donc permis d'affirmer, après nombre de témoignages d'experts, que la traduction est la servitude la plus pénible qui soit dans la profession des travailleurs intellectuels.

Les traducteurs, comme on le sait, appartiennent à la catégorie des fonctionnaires techniques et professionnels. Ils ont été assimilés à la classe professionnelle par la Commission du service civil, ainsi qu'en témoigne le tableau suivant figurant à la page 787 de la Classification de 1919, édition anglaise :

"LIST OF CLASSES GROUPED BY SERVICES

Index of Services

2—*Professional Group* :

DU CARACTÈRE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DE LA TRADUCTION

- 21-Chaplain Service
- 22-Legal Service
- 23-Physician Service.
- 24-Nurse and Attending Service
- 25-Instructing Service
- 26-Library Service
- 27-Editorial and Publicity Service
- 28-*Translating Service*"

La Classification du service civil a été du reste sanctionnée par le Parlement.

Aux États-Unis, la traduction est comptée au nombre des carrières professionnelles, comme en fait foi le passage suivant du bill Lehlbach (1).

"THE LEHLBACH BILL

Professional Service

The Professional Service shall include all classes of positions, the duties of which are to perform apprentice, routine, advisory, administrative or research work which is based upon the established principles of, and which require training in a recognized profession. Positions in the following callings, when requiring professional training equivalent to that presented by graduation from a college or a university of recognized standing, shall be regarded as in the Professional Service : Accountancy, agricultural economics and marketing, architecture, astronomy, bacteriology, biology, chaplaincy, chemistry, child hygiene, civil-service examining, dentistry, dietetics, education, engineering, forestry, geology, history, law, library science, mathematics, medicine, metallurgy, meteorology, patent examining, pathology, pharmacy, physics, political science, social economics, statistics, therapeutics, *translating* and veterinary science. The specific mention of these callings, however, shall not be construed to exclude other callings which are to an equal degree professional (2)."

Quant au caractère technique de la profession du traducteur, il ne saurait être mis en doute. La Classification du service civil, d'une part, l'affirme en toutes lettres. Sous la rubrique des qualités requises pour la position de "Traducteur junior", elle exige

DU CARACTÈRE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DE LA TRADUCTION

"une connaissance du langage officiel"... pour "la traduction de rapports annuels courants, d'avis publics, de manuels de règlements, de rapports techniques élémentaires et de devis estimatifs, etc. (Classification de 1919, edit. franc., p. 703)."

(1) Le bill Lehlbach a été adopté par le Congrès le 15 décembre 1921, mais assimilé ensuite au Sterling Reclassification Bill par le Sénat américain, le 6 février 1922.

(2) Voir Appendix, Journals, House of Commons, vol. LX (1923), p. 1011.

Sous la même rubrique, en ce qui concerne l'échelon de "Traducteur" proprement dit, elle requiert

"... de préférence une formation universitaire"... "une connaissance approfondie du langage officiel et de la phraséologie technique"... "une connaissance antérieure suffisante pour posséder couramment la terminologie légale et scientifique", ... aptitudes pour "traduire les rapports sur les résultats d'études topographiques, astronomiques, géologiques et hydrométriques; les bills et les modifications apportées aux bills; les rapports des délibérations du Parlement, des comités, des commissions spéciales, et des tribunaux d'enquête; les devis descriptifs et estimatifs de travaux de génie, etc. (Classification de 1919, p. 703)."

Pour les fonctions de "Traducteur senior", la Classification demande

"... une instruction équivalente à celle que comporte un diplôme universitaire"... "une formation technique ou une expérience antérieure suffisante pour posséder parfaitement la terminologie légale et scientifique"... des "aptitudes pour traduire les rapports et publications d'une nature importante, qui exigent beaucoup d'habileté et d'expérience antérieure, les statuts du Dominion, les débats du Parlement, ou les rapports, les monographies, les statistiques, et les bulletins techniques les plus difficiles publiés par les ministères; réviser et corriger le travail des autres traducteurs, etc. (Classification de 1919, p. 704)."

Pour la catégorie des "Traducteurs principaux", elle veut

"... un diplôme d'une université de réputation établie"... "une formation technique ou une "expérience toute particulière assurant une connaissance parfaite de la phraséologie légale ou technique"... "les plus hautes aptitudes reconnues pour la traduction... de rapports techniques importants, de documents historiques, et d'autres documents qui exigent des aptitudes spéciales, beaucoup d'expérience antérieure, et une

DU CARACTÈRE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DE LA TRADUCTION

connaissance très approfondie des langues employées"... , tels que "des documents se rapportant à l'histoire de la domination française au Canada; traduire et rédiger des bulletins agricoles et des articles de journaux; surveiller la traduction des débats et des délibérations du Parlement, des rapports de la Commission géologique, ou des bills et rapports présentés au Sénat (Classification de 1919, pp. 703-4)."

Et pour ce qui regarde les "Premiers traducteurs", la Classification réclame

"une instruction correspondant à celle que comporte un diplôme d'une université de réputation établie; au moins une année d'expérience en qualité de traducteur principal..., une formation technique et expérience toute particulière dans la traduction de la phraséologie légale ou technique"... "Aptitudes pour faire la traduction... de rapports techniques importants, de documents historiques, et d'autres documents, qui exigent des qualités éminemment spéciales... (Classification de 1919, p. 559)."

Il est notoire, par surcroît, que la Commission du service civil a nommé, en vertu de l'article 21 de la Loi service civil (1908) (article portant sur les emplois professionnels, techniques et de nature spéciale), plusieurs traducteurs ayant dépassé la limite d'âge réglementaire de 35 ans. Témoin : MM. Philéas Lanctôt (ministère du Travail), Louis d'Ornano (ministère de la Marine), J.-P.-D. Van Veen (ministère de l'Intérieur), Dr Ch.-Édouard Rivier (département des Mines), Henri Trudel et Ernest Desaulniers (Chambre des communes).

Ce statut professionnel et technique du traducteur a fait en outre l'objet d'affirmations très importantes de la part d'hommes éminents au sein du Parlement. Vers 1908, Sir Allen Aylesworth, alors ministre de la justice, appelé à se prononcer sur la nature technique des fonctions du traducteur, rendit une décision dans l'affirmative, ainsi qu'on peut le voir par l'extrait suivant des Débats de la Chambre des communes, édition anglaise :

"The question whether translation was technical and should come under section 21 (of the Civil Service Act of 1908) was referred to Sir Allen Aylesworth and he decided that translation of English into French and presumably of French into English was technical work, and came under section 21 (Hon. Rodolphe Lemieux, Debates, House of Common, 29th March, 1916, p. 2438)."

Cette décision fut donc, comme on le voit, confirmée par l'honorable M. Lemieux et

DU CARACTÈRE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DE LA TRADUCTION

trouva, en la même occasion, un adhérent dans la personne de l'honorable M. P.-E. Blondin (Debates, House of Commons, 29th March, 1916, p. 2438).

Nous pourrions citer d'autres opinions probantes sur ce sujet, entre autres les déclarations des honorables Jacques Bureau et N. W Rowell, faites à la Chambre des communes le 18 mars 1920, et formulées ainsi qu'il suit :

"Mr. Bureau : They (the translators) "must be first class men possessing not only a thorough knowledge of both languages but considerable literary and scientific qualifications also.

"Mr. Rowell : I agree with my hon. friend that a translator must not only be well educated and thoroughly understand both languages but should have literary qualifications also.

"Mr. Bureau : Likewise technical (Debates, House of Commons, 1920, Vol. 1, p. 552)."

Ajoutons à ces assertions le témoignage de M. Thos. B. Flint, greffier de la Chambre de communes, que nous fournit une lettre en date au 10 février 1915, adressée à l'honorable T. S. Sproule, président de la Chambre des communes, au sujet de la nomination de quatre traducteurs à la Division des livres bleus :

"Je désire faire rapport que les connaissances et l'aptitude requises pour ce poste sont professionnelles, techniques et spéciales (Procès-verbaux, Chambre des communes, 10 février 1915, p. 38)."

D'autres parlementaires de marque, notamment, l'honorable W. S. Fielding, ancien ministre des Finances, et l'honorable C. J. Doherty, ministre de la Justice, se sont aussi prononcés catégoriquement sur les difficultés complexes et la nature professionnelle de la traduction (V. Debates of 1920, Vol. IV, pp. 3081-3084).

En dehors du Parlement, ce caractère technique et professionnel de la traduction a eu ses détracteurs, peu nombreux du reste. Mais il a trouvé par contre de fermes appuis. Voici ce que disait à ce propos M. Francis Audet, M.S.R.C., et membre distingué du personnel des Archives du Canada, dans une conférence faite à l'Association technologique, le 12 décembre 1923 : "La traduction est une profession... On s'imagine assez facilement dans le public, et même dans nos classes éclairées, que quiconque connaît les deux langues, française et anglaise, peut traduire. Erreur, erreur profonde. On

confond trop souvent traduction avec interprétation. Interpréter quelqu'un, c'est relativement facile; il s'agit tout simplement de traduire librement dans une langue ce que l'on vous a dit dans une autre. Mais traduire, c'est autre chose; c'est quelque chose de bien plus difficile, car il s'agit dans ce cas, non pas d'interpréter librement, mais de rendre exactement et d'une façon aussi littéraire que possible la pensée d'un auteur. Un homme peut être un assez bon interprète dans la conversation courante, qui ne pourrait traduire un chapitre d'histoire, par exemple, ou un traité scientifique quelconque. Si, maintenant, un homme connaissant bien les langues française et anglaise et qui s'exprime couramment dans ces deux idiomes, est appelé à faire une traduction, disons, d'un discours, d'un traité sur l'électricité, sur les banques, sur la géologie ou sur toute autre question de science appliquée, il s'apercevra bien vite qu'il lui faut aussi des notions exactes des sciences. Or, pour qu'un traducteur fût parfait, il faudrait qu'il fût à la fois un Corneille et un Shakespeare, un Buffon, un Pasteur, un Edison, et que sais-je encore. On voit d'ici que la chose est impossible. Il faut d'abord que le traducteur connaisse bien les deux langues et ensuite qu'il se soit rendu maître des expressions techniques des sciences pures ou appliquées qu'il rencontrera dans le cours de son travail. Pour traduire la loi, il faut un avocat; pour traduire un ouvrage de médecine, il faut être médecin ou connaître les expressions, les termes dont on se sert dans les traités sur cette matière. Et ainsi en est-il de la minéralogie, de l'électricité, de la construction, en un mot, de toutes les sciences et de leur application.

"Prenons un cas particulier, celui des Archives, par exemple. Je défie un médecin, un géologue, un chimiste ou tout autre savant qui ne s'est pas spécialisé dans l'étude des vieux documents, de produire une bonne traduction des écrits anciens, disons, des XV^e, XVI^e et XVII^e siècles. D'un autre côté, le meilleur élève de l'École des Chartes sera mis à *quia* si on lui demande de traduire un ouvrage de chimie ou d'électricité. À chacun son métier et les vaches seront bien gardées. Ce proverbe trouve son application tous les jours dans nos ministères. La traduction dans les services publics demande d'être traitée par des experts. Comme un avocat ne se fait pas en un jour, comme l'étude de la médecine demande plusieurs années, ainsi en est-il de la traduction. Ce n'est que par un travail persistant de plusieurs années qu'on arrive à faire un bon traducteur. Cela saute aux yeux. Dans ma longue carrière aux Archives publiques, j'ai eu maintes et maintes fois à

résoudre de ces problèmes de traduction; je suis donc en mesure d'en parler avec connaissance de cause."

Nous avons enfin le témoignage de M. Arthur Beuchesne, M.S.R.C., président d'honneur de l'Association technologique de langue française d'Ottawa et greffier de la Chambre des communes. Il nous est, en l'occurrence, des plus précieux parce qu'il émane d'un haut fonctionnaire qui a sous sa juridiction les services de traduction les plus importants de toute l'administration. Nous regrettons de ne pouvoir citer textuellement M. Beuchesne car, malheureusement, les nombreuses allocutions qu'il a faites à l'Association technologique et ailleurs sur le sujet qui nous occupe, n'ont jamais été sténographiées. Mais nous détachons du compte rendu d'un discours qu'il prononça devant une réunion de traducteurs de la Chambre des communes, le 3 novembre 1926, le passage suivant qui est très significatif en l'espèce : "M. Beuchesne a évoqué les jours de jadis où les traducteurs de la Chambre des communes étaient traités comme des parents pauvres, relégués dans des bureaux obscurs sans outils ni dictionnaires et oubliés pour ainsi dire comme ces vieux bouquins poudreux qui gisent au fond des armoires administratives. Il a éloquemment décrit le rôle du traducteur de l'administration, exposé les difficultés techniques auxquelles il se heurte chaque jour et montré comment cet ouvrier de la plume devait arriver par un travail persévérant de tous les jours et de tous les instants à maîtriser le génie des deux langues officielles et à accumuler des connaissances presque universelles afin de pouvoir traduire des textes techniques embrassant une grande partie des activités humaines (Le Droit du 6 novembre 1926)."

Traduire n'est pas, comme on l'a trop souvent dit, un travail mécanique que l'on pourrait confier à la première venue des sténographes. "C'est, dit Rondelet dans son Art d'écrire, un double travail qui consiste 1^o à saisir le sens exact du texte que l'on veut interpréter; 2^o à trouver dans la langue où l'on interprète ce texte des équivalents rigoureux, lesquels y laissent de nouveau transparaître la même pensée, comme un objet qu'on exposerait tour à tour dans deux vitrines différentes." Or qu'il s'agisse d'un morceau littéraire ou d'un écrit technique, cette intelligence des textes est également difficile. Voir à travers un idiome étranger ce que l'auteur a voulu dire, en un mot conquérir entièrement la pensée d'un auteur et en transposer dans une autre langue toutes les subtilités, suppose une formation et des ressources qui ne s'acquièrent qu'au prix de labeurs ardues et

persistants. "Réaliser l'idéal de la traduction parfaite qui rendrait avec le sens et les pensées des modèles, sa couleur, son mouvement, sa musique, son style distinctif, et cela, s'il s'agit d'un poète, dans le même rythme, dans des vers du même forme et dans un nombre égal de vers : cet idéal que Delille essaya peut-être d'atteindre en sa belle imitation des *Géorgiques*, est simplement inaccessible. Offrir un décalque fidèle des sujets, un reflet heureux du coloris, un écho reconnaissable de l'accent des maîtres, c'est prétendre assez (F. Foliée et Ch. Gidel, Dict. des écrivains et des littératures)."

Le traducteur doit être avant tout un lettré. "Les traducteurs, a dit M. Louvigny de Montigny, doivent posséder la littérature, le droit et d'autres branches des connaissances humaines (Lettre à M.A.E. Blount, C.M.G., greffier du Sénat)." Ils doivent connaître à fond le génie des langues officielles du pays et posséder en outre des connaissances assez étendues des langues latine et grecque pour se bien fixer sur les origines, la vie et la valeur des mots. En d'autres termes, le traducteur, pour bien réussir dans sa profession, doit avoir une bonne formation universitaire. Nous ne craignons pas d'affirmer que les traducteurs de l'administration, sauf quelques titulaires autodidactes, sont détenteurs de diplômes d'université. Un grand nombre d'entre eux étaient déjà des professionnels avant d'entrer dans la carrière de la traduction : avocats, médecins, ingénieurs civils, arpenteurs, architectes, agronomes, professeurs, journalistes, etc. Certains d'entre eux sont des écrivains de marque, des gradués d'université de renom, des membres éminents de sociétés savantes.

Toute traduction comporte un caractère soit technique ou scientifique, soit littéraire, suivant les matières qu'elle doit envisager. On a longtemps débattu la question d'établir une distinction au détriment de cette dernière. Mais on oubliait que la traduction dite *littéraire* exige toute la technique du métier, toutes les richesses de la langue pour arriver à rendre avec précision, à stéréotyper s'il est possible les caractères particuliers de la phrase. Tandis que l'un s'applique à interpréter un idiome sobre, juste et sans nuances, mais hérissé de difficultés techniques, l'autre s'exerce à faire ressortir avec plus ou moins d'éclat et de souplesse les caprices de la pensée d'un orateur éloquent, les tons plus ou moins chatoyants d'une description, la poésie d'une page inspirée. Si dans le premier cas on se heurte à la difficulté des vocables, dans l'autre on est aux prises avec celle des tours, des images de mots et de pensée. D'où l'on peut conclure que la peine à surmonter, bien

DU CARACTÈRE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DE LA TRADUCTION

que différente dans les deux cas, est également grande pour le traducteur et lui demande toutes les ressources dont il est capable. Mais ce n'est pas tout. Des textes peuvent ne pas être regardés comme techniques et néanmoins contenir beaucoup d'expressions techniques. Le cas se présente tous les jours à la traduction des débats de la Chambre des communes et du Sénat. En raison de la multiplicité des sujets abordés au Parlement au cours d'une session, le traducteur des débats autant que celui des lois et des rapports parlementaires doit être prêt à résoudre chaque jour une foule de problèmes lexicologiques différents. La traduction des lois, par ailleurs, ne saurait être confiée à des profanes. Elle est, avec la traduction des traités, des accords, des contrats, des documents diplomatiques, des jugements rendus par les hauts tribunaux du pays, celle où il faut apporter le plus de précision et d'exactitude dans les termes, le plus de connaissances dans la valeur des mots. Aussi demande-t-elle d'être maniée par des juristes ou des experts possédant une bonne formation juridique.

D'autre part, le traducteur qui, comme celui des Archives publiques, par exemple, est appelé, préalablement à toute interprétation, à déchiffrer de vieux manuscrits, à rendre le sens exact d'expressions désuètes ou d'archaïsmes caractérisant des institutions ou des choses aujourd'hui disparues, exécute à coup sur un travail aussi laborieux que le technicien du département des Mines qui, à son tour, doit transposer des textes en une langue que n'entend pas le profane. Il est constant que le traducteur du ministère du Revenu national doit, dans sa partie, envisager toutes les branches du commerce et de l'industrie, du transport et du fisc et avoir immédiatement à sa commande un vocabulaire sans cesse grandissant; que le technicien du ministère de l'Agriculture doit avoir une connaissance profonde de l'entomologie, de la chimie, de la botanique, de la météorologie, de la géographie, de la biologie et de bien d'autres sujets, ce qui revient à dire qu'il doit être doublé d'un bon agronome. Et on pourrait en dire autant des services de traduction de la Marine et des Pêcheries, du Commerce et de l'Industrie, du Travail, de la Santé, de l'Intérieur, des Travaux publics, de la Défense nationale, de tous les autres ministères ou départements et, en particulier, du bureau de la traduction générale de la Chambre des communes, où l'on aborde chaque année un nombre toujours croissant de sujets techniques et autres. Feu le docteur Jules Tremblay, frappé un jour de la multiplicité des sujets confiés aux traducteurs de ce bureau, eut la curiosité autant que la

DU CARACTÈRE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DE LA TRADUCTION

patience d'en dresser l'inventaire. Il atteint d'un seul jet le chiffre de quarante pour une seule année. Il va sans dire qu'en pareil cas la traduction demande d'être répartie, autant que possible, suivant les spécialités cultivées par chaque titulaire.

Aussi n'est-il pas douteux que, sans une intelligence suffisante des textes à transposer d'une langue à l'autre, la traduction deviendrait un galimatias inintelligible, un labyrinthe inextricable à l'esprit du lecteur le plus éclairé.

Source : *The Civil Service Review*, juin 1929, p. 33-38.